



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : M. Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations de :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Étaient également présents :

INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE : Hicham BOUROHI (Directeur)

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Nathalie ROGER (Directrice des Ressources Humaines), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Hicham BOUROHI, Directeur, présente l'activité d'Initiative Terres de Vaucluse.

Christophe CARMINATI demande quelle est la nature des entreprises créées.

Hicham BOUROHI indique qu'il s'agit d'entreprises du BTP, d'instituts de beauté...

Jean AILLAUD souhaite savoir ce qui est financé dans le dispositif « Mon projet de boutique ».

Hicham BOUROHI précise qu'il s'agit du temps de travail, des actions de communication, de l'accompagnement de la personne... Aucun financement dans la partie investissement.

Le Président souligne la pérennisation des projets suivis par Initiative Terres de Vaucluse et termine en remerciant Hicham BOUROHI pour son intervention.

Présentation ITV en annexe (1).

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le conseil, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des séances du 17 mars, du 14 avril et du 07 juillet 2022.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU	
Modification n°2 du plan de financement pour les demandes de subventions concernant la requalification de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt - Phase III État (DETR) 36,17% : 280 000.00 € Département de Vaucluse (Plus en avant) 39.96 % : 309 414.00 € Autofinancement 23,87% : 184 827.00 € TOTAL : 774 241.00 €	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la CCPAL en faveur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon - Année scolaire 2021/2022. Attribution d'une subvention du Conseil départemental de 11 088 € pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2021/2022.	Unanimité
PETITE ENFANCE	
Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) - Signature de l'avenant n°1 à la convention entre la CAF de Vaucluse, le Département de Vaucluse et la CCPAL pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. Subvention du Département 84 : 2 500 € Subvention de la CA de Vaucluse : 5 000 € TOTAL : 5 000 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2022-111	Autorisation d'occupation temporaire parcelle AE 241 du Parc de Loisirs Pays d'Apt Luberon aux Ecuries de la Plaine – Balades à poneys du 07.07.2022 au 25.08.2022	A titre gratuit
2022-112	Prêt de trois tentes barnums à l'Association Jeunesse Sportive d'Apt du 13.07.2022 au 18.07.2022.	A titre gratuit
2022-113	Prêt de la scène démontable à l'Association Soulistic du mercredi 13.07.2022 au lundi 18.07.2022.	A titre gratuit

2022-114	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec le Centre Social « Lou Pasquié » - Réalisation d'un concert « Zic Zac Summer Guinguette » le 09 juillet 2022, à Saint-Saturnin-Lès-Apt	Frais de repas et boissons estimés à 119 € TTC
2022-115	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire entre la CCPAL et la société Dino Maurizi	A titre gratuit
2022-116	Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et la mise en conformité du forage Merle et de la source Pourraque avec le groupement momentané d'entreprises BRIES/SNPR/Michelier	186 858 € TTC
2022-117	Attribution du marché public de services pour l'exécution des essais de garantie de la STEP Intercommunale du Chêne à Apt à la société CEREG Métrologie.	34 435,32 € TTC
2022-118	Signature du contrat de domiciliation avec ROMAIN Grégoire, entreprise en cours de création à Cap Luberon à partir du 15 juillet 2022 pour une durée de trois mois renouvelables.	Tarif mensuel : 36 € TTC/mois
2022-119	Signature d'une convention avec le Crédit Social des Fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.	-
2022-120	Autorisation d'occupation temporaire d'utilisation de la terrasse du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille -Association Les Festives de Saignon – Cours de danse country du 02.08.2022 au 30.08.2022.	A titre gratuit
2022-121	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse, des sanitaires et de l'électricité du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt – Soirée festive du personnel du Centre hospitalier du Pays d'Apt le mercredi 27.07.2022.	A titre gratuit
2022-122	Convention entre la CCPAL et le Comité Départemental d'Education pour la Santé pour des interventions à la crèche Le Lièvre et la Tortue du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022.	Montant total de 648 €
2022-123	Convention de partenariat entre la CCPAL et la collection Lambert - Résidences en structure d'accueil #Rouvrir Le Monde	A titre gratuit
2022-124	Signature d'un contrat de sous-location d'un logement nu au profit du Centre Hospitalier d'Apt à compter du 12 juillet 2022 jusqu'au 30 avril 2025.	-
2022-125	Convention de prêt de la nacelle à la mairie de Bonnieux pour le 04.08.2022.	A titre gratuit
2022-126	Convention de prêt de la nacelle à la mairie de Bonnieux pour le 18.08.2022.	A titre gratuit
2022-127	Convention de prêt de la nacelle pour la mairie de Villars du 09.08.2022 au 10.08.2022.	A titre gratuit
2022-128	Signature du contrat de prestation de services avec l'association LEONARDO CONSEIL (activité de formation continue pour adultes), pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon, à partir du 03.08.2022, en formule « résident illimité ».	Montant du loyer : 228 € TTC/mois
2022-129	Modification de l'article 9 de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour du budget office de tourisme de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.	-
2022-130	Signature d'un contrat de location courte durée pour le personnel saisonnier du Plan d'eau de la Riaille avec la SCI VSDJ pour la période du 04 juillet au 31 août 2022.	500 €/mois
2022-131	Signature d'une convention d'autorisation temporaire de passage de réseau électrique pour le festival Insane.	A titre gratuit
2022-132	Signature du contrat de prestation de services avec RHAZALI Rizlene, salariée chez Amazon Irlande, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon du 08.08.2022 au 07.09.2022.	Montant du loyer : 228 € TTC/mois
2022-133	Signature du contrat de domiciliation avec PEQUIGNOT Philippe (société de taxi), entreprise en cours de création à Cap Luberon pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, à partir du 05.08.2022.	Montant du loyer : 36 € TTC/mois
2022-134	Convention de mise à disposition de la Chapelle Baroque du Conservatoire de musique, Avenue Philippe de Girard 84400 Apt - Représentation des stagiaires de l'ANPEP - Le 26 août 2022.	A titre gratuit
2022-135	Conservatoire de musique - Convention de partenariat avec l'ITEP84 pour l'organisation d'ateliers de percussions - Année scolaire 2022-2023.	Prise en charge de la gestion administrative et technique du projet

2022-136	Contrat entre la CCPAL et Madame Christine GADEYNE auto-entrepreneur, pour des missions d'accueillante au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à raison de 18h/mois maximum, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022.	2 304 € TTC
2022-137	Convention entre la CCPAL et le Centre Hospitalier d'Apt relative aux interventions de Madame Valérie PLASSE, sage-femme, au LAEP, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022, pour une durée de 5h15 par mois.	A titre gratuit
2022-138	Prêt de deux barnums à l'association Rustrel Voir Écouter du vendredi 30.09.2022 au lundi 03.10.2022.	A titre gratuit
2022-139	Signature du contrat de prestation de services avec la société AERIS INFORMATIQUE pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon du 1 ^{er} au 30 septembre 2022.	Montant du loyer : 144 € TTC/mois
2022-140	Signature du contrat de prestation de services avec la société SPORTEMEDIA, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon à partir du 05 septembre 2022 pour une durée indéterminée.	Montant du loyer : 228 € TTC/mois
2022-141	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le Collège Jeanne d'Arc à Apt – Classe à thème musique "AMADEUS" – Année scolaire 2022/2023.	-
2022-142	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'aire d'embarcation de la base nautique et du Plan d'eau de la Riaille à Apt à la SAS Le Piano du Lac du 09.09.2022 au 12.09.2022	A titre gratuit
2022-143	Prêt de la scène démontable pour Double Drop du 16.09.2022 au 19.09.2022	A titre gratuit
202-144	Conservatoire de musique - Convention de partenariat avec l'association « Culture et Orgues » - Année 2022-2023	A titre gratuit
2022-145	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le Collège d'Apt pour l'organisation des classes artistiques option musique – Année 2022/2023.	A titre gratuit
2022-146	Signature du contrat d'un bail dérogatoire avec ROMAIN Grégoire, gérant de la société RKTP, pour la location d'un bureau privatif, à Cap Luberon pour une durée de 36 mois à compter du 05 septembre 2022.	Montant du loyer : 291 € TTC
2022-147	Convention de servitudes GRDF à partir du 01/06/2022 pour la canalisation d'alimentation en gaz du bâtiment des parcelles AL 208.	A titre gratuit

ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT

N°	Objet	Montant
2022-771	Arrêté portant virement de crédits budgétaires au budget primitif 2022 « Assainissement Collectif Régie » – Dépenses imprévues -	Matériel spécifique d'exploitation : 20 000 € (crédit) Dépenses imprévues : 20 000 € (débit)

ADMINISTRATION GENERALE

1 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Le Président rappelle les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les compétences :

1.7 « La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. ».

Il rappelle également les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

Article VII-I « Représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale - Chaque commune membre est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant et chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale est représenté par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par commune qu'il représente ».

Il cite la délibération du 16 juillet 2020 désignant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et la délibération du 15 octobre 2020 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Il annonce la démission de Mme Cécile DÉSIÉ du conseil municipal de Saint-Saturnin-lès-Apt et indique que la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt propose de remplacer Mme Cécile DÉSIÉ par M. Laurent TESSIER en tant que représentant suppléant.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. ».

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des délégués suivants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BONNIEUX	Patrick DEVAUX	Yannick MEYSSARD
GARGAS	Jérôme DAUMAS	Serge AUBERT
GOULT	Gérard CHABAUD	Éric LAUGIER
JOUCAS	Maurice JEAN	Laurent DESORMEAUX
LACOSTE	Maire-Monique PAQUIN	Aline SALVAUDON
LIoux	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MÉNERBES	Christian RUFFINATTO	Patrick MERLE
MURS	Philippe BOUYGES	André BRIEULLE
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Rémy ABAD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bernard MAZOYER	Laurent TESSIER
VILLARS	Jean-Baptiste CORNAND	Fabien HENAREJOS

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA CCPAL

Le Président rappelle :

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021 qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025, et aux contrats santé en 2026,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du 16 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Pont Julien, fixant une participation maximale de 18 € par mois et par agent ayant souscrit à titre individuel à un contrat de labellisation pour la couverture de prévoyance et de santé.

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35 €) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014 le conseil communautaire avait opté pour le dispositif de labellisation et avait octroyé une participation dans la limite de 18 € par mois et par agent pour la prévoyance et la santé.

Le Président ouvre le débat et propose le document support ci-joint en annexe.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, à l'issue du débat le Président propose à l'assemblée:

- 1) De rester sur le dispositif du contrat de labellisation,
- 2) De fixer le niveau de participation maximum, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit dès le 1^{er} janvier 2023 :
 - Pour le risque santé : 18 € par agent et par mois,
 - Pour le risque prévoyance : 18 € par agent et par mois,
- 3) D'étudier la possibilité d'adhérer à une convention de participation que devra conclure le centre de gestion du Vaucluse aussi bien pour la santé que pour la prévoyance pour les agents de droit public.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 5 juillet 2022.

Le Président informe que les agents privés du service de l'eau et de l'assainissement bénéficient de la prise en charge obligatoire d'une garantie prévoyance prévue par leur convention collective.

Il précise que le coût supplémentaire pour la Communauté de communes avec cette participation sera de 3 000 €.

Patrick SIAUD souligne le fait qu'il s'agit d'un montant forfaitaire pour toutes les catégories de la fonction publique territoriale et qu'il n'y a pas de modulation prévue au vu du poids que cela peut représenter dans le pouvoir d'achat des agents selon leur catégorie (A, B ou C).

Emmanuel BOHN indique que la dotation est la même pour tous les agents de la fonction publique territoriale et qu'il n'y a pas de discrimination selon le statut ou la composition de la famille ou autres critères.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- De maintenir la participation de la CCPAL et de rester sur le dispositif du contrat de labellisation,
- De fixer le niveau de participation maximum, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit:
 - Pour le risque santé : 18 € par agent et par mois
 - Pour le risque prévoyance : 18 € par agent et par mois.

Étudie la possibilité d'adhérer à une convention de participation que devra conclure le centre de gestion du Vaucluse aussi bien pour la santé que pour la prévoyance pour les agents de droit public.

Dit que les agents bénéficiaires sont : les agents publics titulaires, stagiaires, non titulaires permanents et non permanents en position d'activité.

Dit que les agents privés du service de l'eau et de l'assainissement continueront de bénéficier de la prise en charge obligatoire de la garantie prévoyance prévue par leur convention collective.

Dit que les crédits seront inscrits aux différents budgets.

FINANCES

3 – TRANSFERT COMPTABLE DE LA COMMUNE DE LACOSTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Jean AILLAUD rappelle la fin du contrat de délégation de service public de SOGEDO au 31 décembre 2021 pour la compétence Assainissement Collectif, et la reprise en régie au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Lacoste.

Le Vice-Président souligne la nécessité de transférer les biens, emprunts, créances clients du budget « Assainissement Collectif DSP » vers le budget « Assainissement Collectif Régie » concernant la commune de Lacoste.

Il indique que le montant des créances clients à transférer est nul et que le solde des emprunts à transférer est nul.

Il propose de procéder à ce transfert suivant les annexes ci-jointes, à savoir :

Annexe 1 : Balance comptable transférée

Annexe 2 : Détail de l'inventaire transféré (biens et subventions).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le transfert des biens, emprunts, créances clients du budget « Assainissement Collectif DSP » vers le budget « Assainissement Collectif Régie » pour la commune de Lacoste, dont les caractéristiques sont présentées dans les annexes ci-jointes et précitées.

Décide d'effectuer les opérations comptables nécessaires énoncées ci-dessus.

Mande le Président de la Communauté de Communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 – LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL, notamment l'article 2, alinéa 1.2.1, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La loi Climat résilience du 22 août 2021, porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, par le bais de l'urbanisme (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif ZAN, la loi climat résilience impose, à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Conformément à l'article 220, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être finalisé par la CCPAL, dans un délai de deux ans, à compter de la promulgation de la présente loi.

L'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans.

Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commission développement économique a émis un avis favorable le 2 septembre 2022.

Pierre TARTANSON faisant référence à la zone artisanale de Rustrel demande si ce travail d'inventaire concerne toutes les zones du territoire.

Patrick MERLE rappelle que cet inventaire concerne les zones d'activité économique gérées par la CCPAL mais qu'il serait possible d'y intégrer d'autres zones du territoire y compris les zones artisanales.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Autorise le Président ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

Frédéric SACCO rappelle l'arrêté du 5 septembre 2019, publié au Journal Officiel de la République Française, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le Vice-Président fait référence à :

- la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et les Obligés le 7 mai 2020,
- la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Département de Vaucluse (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,
- la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) sur le territoire de la CCPAL.

Il rappelle les statuts de la CCPAL, la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la délibération du 20 mai 2021 approuvant la convention tripartite au SARE entre la CCPAL, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023.

Il rappelle aussi que la CCPAL a signé la convention relative au déploiement du programme SARE.

Il explique que le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et qu'il s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Cette convention tripartite nécessite quelques modifications :

- Modification du coût des actes métiers et augmentation du nombre d'actes possibles par ménage/copropriété ;
- Possibilité de réviser les objectifs par blocs d'actes métiers jusqu'au versement du solde annuel ;
- Mention du forfait supplémentaire à l'habitant de 0,12 € supporté par le Département de Vaucluse ;
- Possibilité de reporter les objectifs de l'année 2021 sur l'année 2022 puis éventuellement 2023 et de payer a posteriori le dépassement des objectifs ;
- Ajout d'un acte A2 à destination des copropriétés.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la CCPAL.

Jean AILLAUD demande des précisions sur les Obligés.

Frédéric SACCO explique que ce sont les fournisseurs d'énergie, électricité, gaz et pétrole qui ont contractualisé avec le Département de Vaucluse.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCPAL, l'ALTE et le PNRL au titre du déploiement du programme SARE.

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN D'EAU

Dominique THEVENIEAU demande quelles ont été les conséquences sur le Plan d'eau avec la sécheresse cette année et si de l'eau a été ajoutée.

Le Président répond que de l'eau brute du Canal de Provence a été versée régulièrement dans le Plan d'eau cet été à partir du moment où il a été constaté une baisse du niveau d'eau du Plan d'eau. Il souligne que cette action n'a pas été motivée par de mauvaises analyses de l'eau du Plan d'eau puisque ces dernières sont suivies par l'Agence régionale de santé. Il précise que ce procédé a également été utilisé à l'étang de la Bonde. Pascal RAGOT demande quel est le coût de remplissage du Plan d'eau.

Le Président répond que la CCPAL n'a pas connaissance du coût à ce jour car la facture n'a pas encore été réceptionnée.

GOLF DE VILLARS

Sylvie PEREIRA souhaite connaître l'avancée du dossier concernant le Golf de Villars.

Le Président fait part au conseil communautaire de la décision du tribunal qui a donné gain de cause à la CCPAL.

Il annonce la création d'un groupe de travail pour étudier la reprise du Golf. Il mentionne les personnes qui feront partie de ce groupe de travail : un représentant de la mairie de Villars, Christophe CARMINATI, Jean AILLAUD, Patrick MERLE, Dominique SANTONI, Christian BELLOT, Emmanuel BOHN et lui-même. Il précise que ce groupe de travail va analyser les différentes offres reçues pour la reprise des lieux.

Il rajoute qu'un appel à candidatures sera lancé si les offres reçues ne conviennent pas et que la décision finale appartiendra au groupe de travail.

FPIC 2022

Pour information, Jean AILLAUD annonce à l'assemblée que la CCPAL appliquera cette année la répartition de droit commun du FPIC 2022 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

FPIC - évolution 2021-2022 en annexe (2).

PIECES ANNEXES

- 1- Présentation ITV
- 2- FPIC - évolution 2021-2022

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

